

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

ÊTES-VOUS le titulaire de l'acte son conjoint son père/sa mère son fils/sa fille autre lien à préciser : _____
 son représentant légal
 son mandataire (dans ce cas, adresser une copie du mandat)
 autorisé par le Procureur (joindre une copie de l'autorisation)
 avocat ou notaire. Votre mandant est-il : le titulaire de l'acte son conjoint son père/sa mère son fils/sa fille
 autre lien à préciser :

VOTRE ADRESSE NOM, Prénom
Rue et numéro.....
Code postal, ville

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTE DE L'ETAT CIVIL

NAISSANCE ou DECES (1) Référence de l'acte _____

NOM : _____
(nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Prénoms : _____

Date de l'événement : _____

Lieu : _____ Département _____

Père : Nom _____
Prénom _____

Mère : Nom _____
Prénom _____

Renseignements obligatoires en cas de
demande de copies intégrales ou
d'extraits avec filiation d'acte de naissance.

MARIAGE Référence de l'acte _____

Date du mariage: _____

Lieu du mariage : _____ Département _____

EPOUX
NOM : _____

Prénoms : _____

Père : Nom _____
Prénoms _____

Mère : Nom _____
Prénoms _____

Renseignements obligatoires en cas de
demande de copies intégrales ou
d'extraits avec filiation d'acte de mariage.

EPOUSE
NOM : _____

Prénoms : _____

Père : Nom _____
Prénoms _____

Mère : Nom _____
Prénoms _____

Renseignements obligatoires en cas de
demande de copies intégrales ou
d'extraits avec filiation d'acte de mariage.

NOMBRE D'EXEMPLAIRES DEMANDES
Copie intégrale _____ Extrait avec filiation : _____ Extrait sans filiation : _____

Préciser obligatoirement l'usage auquel est destiné le ou les documents : _____

Joindre tout document officiel attestant de votre signature (photocopie Carte Nationale d'Identité, Passeport...) ainsi qu'une enveloppe timbrée SIGNATURE

(1) rayer la mention inutile

A V E R T I S S E M E N T

(1) Les services administratifs ne peuvent exiger des copies intégrales ou des extraits qu'à TITRE EXCEPTIONNEL.

Dans la plupart des cas la production d'un livret de famille, d'une carte nationale d'identité ou d'une fiche d'état civil suffit. Celle-ci peut être établie par LE SERVICE DEMANDEUR ou le Maire au vu du livret de famille, de copies ou d'extraits d'actes de l'état civil (naissance, mariage, décès) ou de la carte nationale d'identité (art.2 et 3 du décret n° 53.914 du 26 septembre 1953 modifié).

(2) UNE COPIE INTEGRALE (1) consiste en la reproduction fidèle de l'acte avec toutes les mentions L'EXTRAIT regroupe l'identité de l'intéressé résultant de l'analyse de l'intégralité de l'acte de l'état civil et les dernières mentions concernant sa vie et sa situation familiale (décès, dernier mariage, divorce...).

S'il contient LA FILIATION DE L'INTERESSE l'extrait s'appelle EXTRAIT AVEC FILIATION (1)

(3) Sauf en cas de mariage (2), la durée de validité des copies intégrales ou extraits n'est pas limitée (art. 13-1 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié).

(1) Ces documents sont délivrés à la condition que le requérant précise les noms et prénoms usuels des parents de la personne que l'acte de l'état civil concerne (art. 9 et 11 du décret du 3 août 1962 modifié).

(2) En vue d'un mariage (art.70 du code civil) : 3 mois pour un acte délivré en France, 6 mois s'il a été délivré à l'étranger.